
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
Délibération n° 3	Conseil Municipal du lundi 19 février 2024
Direction des affaires générales	Domaine de compétence : 7.5 – Subventions.
<p>Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-right: 20px;"> <p>Date de convocation : 12/02/2024</p> <p>Membres présents : 22 puis 21 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 7</p> <p>Nombre de votants : 26 puis 25</p> <p>Affiché le 22/02/2024</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN</p> <p>Objet : Dispositif d'aide départementale exceptionnelle à destination des communes reprises dans l'arrêté de catastrophe naturelle du 14 novembre 2023. FARDA AVC.</p>	
Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil départemental du Pas-de-Calais dans le cadre du dispositif d'aide départementale exceptionnelle, pour travaux de réparation sur nos voiries communales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, durant la Commission permanente du lundi 11 décembre 2023, qu'en subsidiarité des aides que les communes pourront obtenir de l'État et de l'Europe aux titres des solidarités nationales et

européennes, qu'une disposition d'aide départementale exceptionnelle à destination des communes reprises dans l'arrêté de catastrophe naturelle du 14 novembre 2023 puisse être mise en place pour les aider à panser les stigmates de ces événements sur leurs voiries communales,

Vu l'Arrêté du Ministère de l'intérieur et des Outre-Mer, du 14 novembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dont la commune d'Étaples-sur-mer fait l'objet ;

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 (« Piloter un service de qualité ») du mardi 6 février 2024 ;

Considérant que le dispositif d'aide départementale exceptionnelle vise à prendre en charge le financement des travaux assumés par les communes en complément des aides de l'État et de l'Europe ;

Considérant que le dispositif d'aide départementale exceptionnelle finance à hauteur de 50 % maximum le coût des travaux dans la limite d'un montant plafond de 30 000 € par commune ;

Considérant que la commune d'Étaples-sur-mer envisage des travaux, d'une part de réparation du tapis de circulation, Route d'Étaples (CVO n° 4, dit Chemin de Lefaux par le Fayel), d'autre part de réfection du boulevard du Valigot (zone industrielle) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- du principe de réalisation des travaux,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Dépenses € HT		Recettes (€)	Prévisionnel
Réparation du tapis de circulation, Route d'Étaples (CVO n° 4, dit Chemin de Lefaux par le Fayel)	101 764,00	Europe : FSUE sollicitée par la France (demande déposée en janv. 2024)	En attente
Réfection du boulevard du Valigot (zone industrielle)	2 000 591,32	État : DSEC (sur la base du taux maxi de subvention : 80 %)	1 681 884,26
		Département	30 000,00
		Fonds propres	390 471,06
Total	2 102 355,32	Total	2 102 355,32

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département du Pas-de-Calais au titre du dispositif d'aide départementale exceptionnelle à destination des communes reprises dans l'arrêté de catastrophe naturelle du 14 novembre 2023 / FARDA AVC, à hauteur de 30 000 €, soit une subvention de 1,43 % du montant des travaux HT ;
- de s'engager à prendre en charge la part qui incombe à la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,
- d'inscrire le montant de ces dépenses au budget communal 2024 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Vu pour être affiché le 22 février 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Frank TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

